1504 (12 octobre).

Sur la requête verbalement faite par m' Eustache Luillier, conseiller et m' des comptes, prévost des marchans de cette ville de Paris, m' Jaques Rabours, procureur, et Jean Hesselin, receveur de lad. ville.

Il leur est permis, pour célébrer dignement l'entrée de la Reine, de se procurer le métal précieux dont ils ont besoin, « de faire fondre la quantité de 60 marcs d'or d'escus ou autres espèces d'or pour iceux estre apliquez à la joyeuse venue et entrée de lad. Dame, en ce que lad. ville verroit estre bon de faire. »

Cette permission est accordée pour cette fois seulement, « pourveu que la fonte soit faite en notre présence et qu'ils soient apliquez comme cy dessus est dit et non autrement. »

(Sorb., H, 1, 13, n* 173, fol. 156 v*.)